

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-039-13751/23/BM

**■ Attribution d'une subvention au profit de l'association "Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur" pour les actions "suivi scientifique de l'Aigle de bonelli" et "suivi des chiroptères à la carrière de Mercurotte" au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2684
55087**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence abrite une biodiversité exceptionnelle et s'engage à l'amélioration des connaissances de ce patrimoine naturel commun tel qu'en témoigne l'Atlas métropolitain de la biodiversité.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est engagé en faveur de la conservation du patrimoine naturel, en tant qu'association sans but lucratif et à vocation scientifique, culturelle et sociale. Il a pour objet la défense et la protection de la biodiversité et des écosystèmes qui en dépendent en région PACA.

Le CEN PACA est animateur de la mise en œuvre du Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli. A ce titre, il organise et participe aux suivis de l'espèce, en partenariat avec les structures impliquées dans la préservation de l'avifaune et leur habitat, et appuyé par un réseau de bénévoles. Quatorze couples d'Aigle de Bonelli sont présents sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence parmi les 19 connus dans le département. Le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaines alentour » concentre les aires de nidification de quatre couples parmi lesquels trois individus sont équipés d'une balise afin d'étudier leurs domaines vitaux. L'objectif est désormais de suivre leur reproduction pour la mise en œuvre de mesures de gestion favorables pour l'espèce.

Le CEN PACA participe également au suivi des chauve-souris sur le site de Mercurotte à Saint-Chamas depuis leur découverte dans les années 1990. Les expertises chiroptérologiques menées les années suivantes ont révélé la présence d'au moins 6 espèces de chauves-souris parmi les 25 connues sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence. Les effectifs recensés y sont particulièrement élevés, notamment pour le Minioptère de Schreibers. L'enjeu patrimonial est d'autant plus important qu'il s'agissait du seul site connu abritant le Murin de Capaccini dans les Bouches-du-Rhône et le seul site d'hibernation pour le Grand rhinolophe en dehors des Alpilles.

En 2009, le propriétaire des lieux a souhaité s'investir davantage dans la protection des chauves-souris de sa carrière en signant une convention avec le CEN PACA. La Métropole contribue à l'amélioration des connaissances des chiroptères sur son territoire en soutenant notamment les actions de suivi mené depuis 2016 par le CEN PACA sur ce gîte majeur de conservation.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique au titre de l'année 2023, dossier MGDIS 00002684, d'un montant de 9 000 €. Les actions sont détaillées ci-dessous :

- Action 1 « Suivi scientifique de l'Aigle de Bonelli » : suivi de la saison de reproduction des couples du site Natura 2000 « Garrigue de Lançon et chaines alentour », prospection sur les territoires vacants, suivi télémétrique de deux à trois couples d'aigles (abonnement, consolidation et analyse des données, bilans bi-annuels).
Coût de l'action 1 = 4 500 €.

- Action 2 « Suivi des chiroptères de la carrière de Mercurotte (Saint-Chamas) » en vue d'un projet de mise en protection dans l'objectif d'évaluer les enjeux chiroptères : suivi 2023 du site incluant le nettoyage du site afin de vérifier la présence de nouveaux déchets (participation à l'évaluation de la fréquentation) avec action spécifique de nettoyage sur la carrière nouvellement explorée en 2020 (carrière est). La récupération de documents d'archives et d'identification des autres cavités présentes autour de la carrière (des premières informations laissent supposer la présence d'autres réseaux plus loin). L'organisation de réunion avec les services de l'Etat en vue des travaux de fermeture et prise d'un Arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) : rédaction de l'argumentaire scientifique.
Coût de l'action 2 = 4 500 €.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 9 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 9 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657381, fonction 71.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN